

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

---

**Objet : Arrêté portant délégation à Monsieur Jean-Pierre BARLET, 2<sup>ème</sup> adjoint**

Le Maire,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18*

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-13 en date du 20 mars 2026, fixant à 6 le nombre des adjoints au maire,*

*Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Jean-Pierre BARLET en qualité de deuxième adjoint au maire en date du 20 mars 2026,*

*Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de donner une délégation à cet adjoint,*

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Jean-Pierre BARLET est chargé sous la surveillance et la responsabilité du Maire Patrice COEURJOLLY des affaires relatives à l'urbanisme et à l'habitat

A ce titre, il est notamment chargé des :

- Modifications et mises à jour du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat de la Métropole de Lyon
- Réponses aux demandes de renseignement de voirie, d'assainissement, ... des notaires ou des particuliers
- Relations avec les organismes tiers
- Instruction, délivrance et suivi des autorisations d'urbanisme et d'occupation des sols suivantes :
  - Permis d'aménager
  - Permis de construire des ERP
  - Autorisation de travaux
  - Déclaration de travaux (portant travaux, division, ...)
  - Lotissements

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/03/2026

Application agréée E.lesgalto.com

22\_DN-069-216902841-2026.0325-A202646-AI

- Certificats d'urbanisme opérationnels
  - Permis de démolir
  - Permis de construire
- Suivis de contentieux liés à l'urbanisme et procédures d'infractions aux règlements d'urbanisme
  - Suivis de conformité des ADS dont les procédures contentieuses et les non-conformités
  - Représentation de Monsieur le Maire aux sous-commissions départementales pour la sécurité et l'accessibilité des ERP lors des séances plénières ou des réunions du groupe de visite des dites commissions
  - Affaires relatives à l'adressage communal

**Article 2 :** Monsieur Jean-Pierre BARLET ne bénéficie pas de délégation de signature.

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et dont ampliation sera adressée

- au Représentant de l'Etat
- à Madame la Comptable de la Collectivité.

Le Maire,

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

A Montanay, le 25 mars 2026

Le Maire,  
Patrice COEURJOLLY



Le : 26/03/2026

L'adjoint BARLET Jean Pierre

Signature

Affiché le 27/03/2026

REÇU EN PREFECTURE  
le 25/03/2026  
Application agréée E-legalite.com